

**Credit Suisse Index Fund (Lux)**

Investment Company with Variable Capital  
under Luxembourg Law  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 167.524  
(the "Company")

**Notice to Shareholders**

**Mitteilung an die Aktionäre**

**Communiqué aux actionnaires**

**CREDIT SUISSE INDEX FUND (LUX)**

**Avis aux actionnaires de Credit Suisse Index Fund (Lux)**

Les Actionnaires de la Société sont informés par la présente de la décision du Conseil d'administration de la Société de clarifier, dans le prospectus, les Principes de placement de tous les Compartiments de la Société. L'objectif de placement des Compartiments consiste à réaliser pour les Actionnaires un rendement comparable à la performance de leur indice de référence. Conformément au prospectus, les Compartiments peuvent réaliser leur objectif de placement en investissant, entre autres, dans des dérivés.

Pour éviter toute confusion, la présente clarification est sans incidence pour les Actionnaires et l'objectif et la politique de placement des Compartiments restent inchangés. Il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures (i) sur l'indice de référence, (ii) sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, (iii) sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou (iv) sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment.

Ces changements sont entrés en vigueur le 10 mai 2016.

Les actionnaires doivent noter qu'une fois le changement ci-dessus entré en vigueur, il sera possible, conformément aux dispositions du prospectus, d'obtenir le nouveau prospectus de la Société, le document d'information clé pour l'investisseur ainsi que les statuts de cette dernière à son siège social ou sur Internet à l'adresse [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com).

Luxembourg, le 13 mai 2016

Le Conseil d'administration